

## A1 I 1 - Champ d'application, catégories et options, dispenses de CACES®

### Équipements concernés

Les équipements visés par cette recommandation sont les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), au sens de la norme européenne harmonisée EN 280 :2013 :

→ Machine destinée à déplacer des personnes vers des positions de travail pour exécution de tâches depuis la plate-forme, la position d'accès et de sortie de la plate-forme se trouvant uniquement au niveau du sol ou sur le châssis.

Selon la géométrie de leur structure déformable, les PEMP sont divisées en deux groupes principaux :

- **Groupe A** : PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant (élévation verticale),
- **Groupe B** : toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle).

En fonction de leur possibilité de translation, les PEMP sont divisées en 3 types :

- **type 1** : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse),
- **type 2** : la translation peut être commandée par un organe situé sur le châssis ou dans le porteur, alors que la plate-forme de travail n'est pas en configuration de transport (position basse),
- **type 3** : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

Le CACES® R.486 concerne les 3 catégories de PEMP suivantes :

**Catégorie A : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3**



## Catégorie B : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3



## Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

### Équipements exclus

La présente recommandation ne s'applique pas aux PEMP de type 2, en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion.

L'utilisation de ces PEMP nécessite une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.

La délivrance de l'autorisation de conduite doit prendre en compte l'évaluation de ces connaissances et savoir-faire spécifiques.

### Catégories et options

| CATÉGORIE R.486                                                                  | ÉVALUATION OPTIONNELLE<br>CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT<br>SUR PORTE-ENGINS |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Catégorie A</b><br>PEMP du groupe A, de type 1 ou 3                           | En option                                                                |
| <b>Catégorie B</b><br>PEMP du groupe B, de type 1 ou 3                           | En option                                                                |
| <b>Catégorie C</b><br>Conduite hors-production des PEMP<br>des catégories A ou B | Incluse dans le CAGES®<br>R.486 cat. C                                   |